



**DECISION PORTANT ATTRIBUTION ET SIGNATURE
DU MARCHE 202212
« Entretien et réparation de la voirie »**

DECISION N°2022/67

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

VU la délibération n°2021-94 du 19 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée (MAPA) en raison de leur montant, dans la limite de 100 00 euros HT

CONSIDERANT la consultation lancée pour l'attribution d'un marché de travaux ayant pour objet l'entretien et la réparation de la voirie.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER le marché n°202212 ayant pour objet la réparation et l'entretien de la voirie pour un prix de 60 215 euros HT soit 72 258 euros TTC et un maximum de commandes de 80 000 euros HT soit 96 000 euros TTC.

ARTICLE 2 : DE SIGNER ledit marché avec la société EIFFAGE SUD-OUEST.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,

Le PRESIDENT,

#signature1#

Jocelyn DORE.



MISE EN LIGNE LE :